



LE CONSEIL GENERAL

DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu un rapport du Conseil communal

arrête :

Article premier.- Un crédit de CHF 1'200'000.- est accordé au Conseil communal pour la création d'une nouvelle déchetterie intercommunale.

Article 2.- Ce crédit figurera au compte des investissements des Travaux publics par CHF 1'180'000.- et des Services industriels par CHF 20'000.-.

Article 3.- L'investissement sera amorti au taux annuel de 5 %.

Article 4.- Les participations de la Ville du Locle et d'éventuelles autres communes intéressées viendront en déduction du crédit accordé.

Article 5.- Tous pouvoirs sont accordés au Conseil communal pour procéder aux transactions immobilières découlant de l'exécution desdits travaux.

Article 6.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

La Chaux-de-Fonds, le 22 octobre 2008

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président
Philippe Lagger

Le secrétaire
Cyril Pipoz